

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-09-008

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **SGCD 39 /**

- 39-2021-09-13-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura (4 pages) Page 3
- 39-2021-09-13-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses **??** à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura (4 pages) Page 8

SGCD 39

39-2021-09-13-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice par intérim  
du secrétariat général commun départemental du Jura**

**Le Préfet du JURA**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des

directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

VU La date de fin de fonction de Mme Estelle WURPILLOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Jura au 13 septembre 2021 ;

Considérant, que le secrétariat général commun départemental est un service déconcentré de l'Etat à vocation interministérielle relevant du ministère de l'intérieur placé sous l'autorité du préfet de département (article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-99 du 7 février 2020) ;

Considérant, que le secrétariat général commun départemental assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achats publics, d'affaires immobilières, de système d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des directions et services de la préfecture et des directions départementales interministérielles créées par le décret du 3 décembre 2009 et par le décret du 9 décembre 2020 susvisés (article 3 du décret n°2020-99 du 7 février 2020) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Fonctionnement général du SGCD**

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental du Jura.

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet, les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, les élus, les courriers et décisions concernant les

établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental du Jura.

## **Article 2 : Gestion des ressources humaines**

### *Article 2.1 : Agents du SGCD*

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental du Jura, les décisions individuelles relatives en matière de gestion des ressources humaines.

### *Article 2.2 : Agents de la Préfecture et des Directions départementales interministérielles*

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les agents fonctionnaires et agents contractuels de la préfecture et des directions départementales interministérielles, les décisions individuelles en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des actes suivants dont la signature est réservée au secrétaire général de la Préfecture et aux directeurs départementaux s'agissant de leurs agents :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents ;
- la signature des conventions ;
- l'octroi des congés annuels et des RTT ;
- les avis portant sur des demandes de mobilités ;
- les avis et les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- les avis sur les promotions et les avancements ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

## **Article 3 : Gestion de l'Action sociale**

En matière d'action sociale, délégation de signature est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun

départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture, des directions départementales interministérielles et de la direction départementale de la sécurité publique du Jura :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental ;
- les conventions de restauration.

Les décisions individuelles d'octroi de la commission des aides financières du Ministère de l'intérieur restent à la signature du Secrétaire Général de la Préfecture pour les agents de la Préfecture.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

**Article 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 SEP. 2021

Le Préfet,



David PHILOT

SGCD 39

39-2021-09-13-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura





**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**commun départemental**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses  
à Mme Claire LUCAS-VERNUS,  
directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura**

**Le Préfet du JURA**

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU la date de fin de fonction de Mme Estelle WURPILLOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Jura au 13 septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Gestion budgétaire**

Délégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
  - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 134 : Développement des entreprises et régulations
  - 148 : fonction publique
  - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - 176 : Police national
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
  
- **Programmes traités dans leur intégralité :**
  - 354 : Administration territoriale de l'État

- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD : :**
  - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
  - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations,

### **Article 2 : Gestion des achats publics**

Délégation est accordée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun.

### **Article 3 : Gestion des frais de déplacements**

Délégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe et directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

### **Article 4 : Signature réservée au Préfet**

Sont réservés à la signature de Monsieur le Préfet du Jura les marchés publics supérieurs au seuil de 139.000 € HT.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.


**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessibles par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Jura sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 SEP. 2021

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over a large, horizontal, oval-shaped scribble or stamp.

David PHILOT